

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE NATATION | SAISON 2020-2021

1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués, par ordre de prépondérance, les règlements spécifiques ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements reconnus par la Fédération de natation du Québec (FNQ).

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

3. CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
Benjamin	du 1 ^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2008*
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2006
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2002 au 30 septembre 2004**

* nageur né après le 30 septembre 2008, mais étant en secondaire 1 accepté (6e pour CIMF)

** nageur né avant le 1er juillet 2002, mais classé TED accepté, mais hors-concours

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Division 3

Devront obligatoirement être inscrit en division 3 les nageurs AAA de la FNQ et les nageurs élités du RSEQ Montréal (temps de qualification établis selon charte du RSEQ Montréal). Voir annexe 1.

Les entraîneurs peuvent décider d'inscrire un nageur en division 3 s'ils jugent que c'est le mieux pour son développement, sans que ce dernier ait enregistré les standards dans nos compétitions. Ce dernier ne pourra retourner en division 4 au cours de la saison.

Division 4 - Nageurs locaux

Un nageur de division 4 qui réussira, au cours des compétitions préliminaires de la saison, deux temps de qualification de division 3, dans 2 épreuves différentes, devra évoluer dans la division 3 pour le reste de la saison en cours, incluant le championnat régional. Il est de la responsabilité de l'école d'effectuer la vérification des temps de ses nageurs et de les inscrire dans la division appropriée.

4.1.1 SURCLASSEMENT

Aucun surclassement ne sera accepté à l'exception des épreuves de relais.

4.2 INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

4.2.1 L'inscription doit se faire via S1, selon les modalités et délais prescrits dans l'invitation de chacune des compétitions. Aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée après les délais prévus dans chacune des invitations.

4.2.2 Les inscriptions sans temps de référence seront considérées comme des inscriptions hors-concours.

4.2.3 Une fois la date limite d'inscription passée, les écoles ont droit de retirer de la compétition des nageurs jusqu'à la réunion des entraîneurs précédant la compétition. Ils devront remplir le formulaire fourni à cet effet.

5. CALENDRIER

5.1 NOMBRE D'ÉPREUVES

Chaque athlète pourra participer à un maximum de trois (3) épreuves individuelles à chacune des quatre (4) compétitions préliminaires et du championnat régional.

Toutes les épreuves seront à session chronométrée – S.C. Un regroupement de nageurs du même calibre sera possible advenant un petit nombre de participants pour une épreuve en particulier, et ce, indépendamment de la catégorie ou du sexe des nageurs ainsi regroupés

6. ARBITRAGE

Le RSEQ Montréal devra prévoir un minimum de deux (2) juges de nages, certifiés par la Fédération de natation du Québec (FNQ).

7. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

7.1 Tout athlète qui n'est pas sur les lieux de son épreuve lors de l'appel de l'arbitre ne pourra pas y participer. Les athlètes doivent être prêts quinze (15) minutes avant leurs épreuves.

7.2 Chaque école sera responsable d'identifier, avant le début de la saison, trois (3) chronomètres pour la saison. Les chronomètres peuvent être des élèves de l'école ou des adultes ou parents-accompagnateurs. Les chronomètres seront formés avant la première compétition par un des juges-arbitres de la FNOQ présents à nos compétitions. Un guide de formation sera également disponible sur le site Internet du RSEQ Montréal afin que les chronomètres puissent se pratiquer auprès de leur équipe lors des entraînements.

Si un ou des chronomètres ne peuvent se présenter lors d'une des rencontres prévues au calendrier, le responsable des sports devra en informer le RSEQ Montréal le plus rapidement possible

8. SPÉCIFICITÉ DE LA DISCIPLINE

ÉPREUVES	Compétition 1	Compétition 2	Compétition 3	Compétition 4	Championnat
50 m libre	X	X	X	X	X
50 m dos	X	X		X	X
50 m brasse	X	X	X		X
50 m papillon		X	X	X	X
100 m libre	X	X	X	X	X
100 m dos	X		X		X
100 m brasse		X		X	X
100 m QNI	X		X	X	X
100 m papillon (D3 uniquement)	X		X		X
200 m libre (D3 uniquement)		X			X
200 m QNI (D3 uniquement)				X	X
Relais 4 X 50 m libre*			X	X	X

*Cette épreuve se déroule sous forme amicale et n'est pas récompensée au pointage cumulatif. La composition des relais pourra se faire sur place la journée même par les écoles souhaitant y participer. Cette épreuve ne se déroulera que si l'horaire peut le permettre.

9. SANCTIONS

Dans l'optique que les nageurs de division 4 sont en apprentissage et souvent à leurs premières compétitions, ils auront droit à des avertissements à toutes les compétitions prévues avant le 31 décembre de l'année en cours au lieu de recevoir directement une disqualification. Une liste sera complétée à chaque compétition pour tenir le compte des disqualifications.

Durant la saison régulière, les équipes sont mises au courant des disqualifications sur réception des résultats après la rencontre, donc aucune contestation n'est possible. Lors du championnat régional, les disqualifications sont annoncées au fur et à mesure, pourvu que la compétition ne soit pas retardée indûment. Les entraîneurs peuvent demander plus de détails au Juge-Arbitre en fonction et sa décision est FINALE et SANS APPEL.

10. CLASSEMENT

Une bannière de champion de saison sera remise lors du championnat régional pour chacune des divisions/catégories/sexes. La remise sera effectuée selon le pointage cumulatif des quatre (4) compétitions préliminaires.

Un pointage pour déterminer le classement par école est attribué aux huit (8) premières positions de chaque épreuve. Les points sont répartis selon le tableau suivant :

RANG	1	2	3	4	5	6	7	8
POINTAGE	9	7	6	5	4	3	2	1

11. CHAMPIONNAT RÉGIONAL

Les nageurs devront avoir participé à un minimum de deux (2) compétitions préliminaires de la saison en cours pour être éligibles au championnat régional.

La sélection aux épreuves se fera en fonction des meilleurs temps de la saison en cours de chaque nageur. Les 8 meilleurs nageurs de chaque épreuve par division/catégorie/sexe seront ainsi sélectionnés, jusqu'à concurrence de 3 épreuves par nageur.

Si les 8 places d'une épreuve ne sont pas comblées, les places vacantes seront attribuées dans l'ordre suivant :

1. Aux 9e, 10e, 11e, etc. meilleurs temps de la division/catégorie/sexe
2. Aux nageurs déjà sélectionnés au championnat régional qui sont inscrit à seulement 1 ou 2 épreuves, même s'ils n'ont pas de temps pour les épreuves à combler

Afin de permettre au RSEQ Montréal de procéder à la sélection, les responsables des sports auront à donner l'intérêt de chacun de leurs nageurs selon les directives qui leurs seront envoyées suite à la dernière compétition de la saison.

12. CHAMPIONNAT PROVINCIAL

12.1 Afin de déterminer la sélection pour le championnat provincial, lors du championnat régional uniquement, dans chacune des divisions/catégories/sexes, il y aura un pointage pour déterminer un classement par nageur. Ce classement servira à la sélection du championnat provincial.

12.2 Les huit (8) premières positions de chaque épreuve mériteront respectivement les points suivants :

RANG	1	2	3	4	5	6	7	8
POINTAGE	15	7	6	5	4	3	2	1

12.3 Les 9 meilleurs nageurs catégorie/sexe de division 3 ayant participé au championnat régional seront sélectionnés pour le championnat provincial.

La sélection se fera en fonction du classement des nageurs du championnat régional (toutes épreuves confondues).

Si les 9 places d'une catégorie/sexe ne sont pas comblées, les places vacantes seront attribuées dans l'ordre suivant :

1. Aux 10e 11e, 12e, etc. meilleurs nageurs du championnat régional
2. Aux nageurs de division 3 n'ayant pu participer au championnat régional dû à une blessure (sur présentation d'un billet médical)
3. Aux meilleures positions des nageurs de division 4 (même catégorie/sexe) ayant participé au championnat régional

Une fois les 54 nageurs sélectionnés, un comité composé des entraîneurs-chef sera formé pour sélectionner les épreuves de chaque nageur.

La délégation est composée d'un maximum de 54 nageurs, dont la répartition ne devra pas excéder 29 élèves-athlètes de même sexe.

ANNEXE 1

Charte de temps division 3						
	Benjamin		Cadet		Juvénile	
Nages (en mètres)	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin	Féminin	Masculin
50 libre	36.37	36.22	34.76	33.46	33.99	32.32
100 libre	1:24.33	1:19.41	1:17.57	1:16.11	1:19.63	1:13.82
50 dos	43.31	42.41	40.59	39.59	39.54	38.82
100 dos	1:32.20	1:29.43	1:29.09	1:26.69	1:25.55	1:23.13
50 brasse	48.60	46.83	46.06	42.07	44.76	40.84
100 brasse	1:49.07	1:43.85	1:40.40	1:35.55	1:37.84	1:30.54
50 papillon	45.12	42.01	41.44	38.30	39.96	37.28
100 QNI	1:36.09	1:32.00	1:31.03	1:26.50	1:27.93	1:24.50